

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 508 (Rect)

présenté par
M. Sermier

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

À la fin de la dernière phrase du dernier alinéa de l'article L. 3122-1 du code général des collectivités territoriales, les mots : « au bénéfice de l'âge » sont remplacés par les mots : « par le plus jeune des candidats ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de promouvoir la jeunesse dans les collectivités locales, renouer le lien avec la jeunesse de France qui se trouve trop souvent exclue de la vie démocratique. De plus, la force de l'engagement chez un jeune qui candidate est un gage autant de maturité que de dynamisme.

Par ailleurs, cet amendement contribue au nécessaire rajeunissement des responsables de nos assemblées.